

**PRÉFECTURE DE L'ALLIER**

**Arrêté n° 2596/2020**

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la RN 145 entre les PR 14+425 et 14+1075,  
sur le territoire de la commune de Saint-Victor  
dans le département de l'Allier

**LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et la circulaire du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2018 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète de l'Allier ;
- Vu** l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise en date du 30 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Allier en date du 30 septembre 2020
- Vu** l'avis favorable de la société d'autoroute APRR en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020
- Vu** l'avis favorable du Commissaire de Police Chef de la circonscription de sécurité publique de Montluçon en date du 09 octobre 2020
- Vu** le dossier d'exploitation sous chantier ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation de la réfection des joints sur ouvrage d'art (OA), la réfection de chaussée sur giratoire nord de l'échangeur de «La Loue» et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN145 dans les deux sens de circulation entre les PR 13+000 et PR 15+500 ainsi que sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°37 «Laloue».

### **Arrête**

#### **Article 1 :**

À l'occasion des travaux de réalisation de la réfection des joints sur ouvrage d'art (OA) et la réfection de chaussée sur giratoire nord de l'échangeur de «LaLoue», la circulation de tous les véhicules sera réglementée entre le 12 octobre 2020 et le 30 octobre 2020.

Les travaux seront réalisés en 2 phases avec une première phase de basculement de la circulation du sens A71/A20 sur le sens opposé A20-A71 du 12 au 23 octobre 2020 et une deuxième phase de basculement de la circulation sens A20/A71 sur le sens opposé A71-A20 du 26 au 30 octobre 2020.

#### **Article 2 : Phase 1 du 9 octobre au 23 octobre 2020 :**

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens A20 / A71 entre les PR 12+1150 et 10+000 (A714). La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 90 km/h du PR 12+600 au PR 12+1660 ;
- 70 km/h du PR 12+1660 au PR 13+190 ;
- 80 km/h du PR 13+190 au PR 13+1280 ;
- 70 km/h du PR 13+1280 au PR 14+400 ;
- 80 km/h du PR 14+400 au PR 10+000 (A714).

Le dépassement sera interdit du PR 12+600 au PR 10+000 (A714).

#### **ARTICLE 3 : Phase 1 du 9 octobre au 23 octobre 2020 :**

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens A71 / A20 entre les PR 4+800 (A714) et 13+100. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 90 km/h du PR 4+400 (A714) au PR 10+050 (A714);
- 70 km/h du PR 10+050 (A714) au PR 10+250 (A714);
- 50 km/h du PR 10+250 (A714) au PR 15+380 ;
- 80 km/h du PR 15+380 au PR 13+320 ;
- 50 km/h du PR 13+320 au PR 13+100.

Le dépassement sera interdit entre les 4+400 (A714) et 13+100.

#### **ARTICLE 4 : Phase 1 du 12 octobre au 21 octobre 2020 :**

La circulation sera interdite sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur 37 «Laloue» dans le sens A71 / A20.

Pour les usagers circulant sur la RN 145 dans le sens A71 / A20 et voulant se rendre en direction de la zone d'activité de «La Loue» une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie de l'échangeur n°38 «Chateaugay», la rue du Chat Huant et la bretelle d'entrée sur la RN 145 en

direction de l'A71. Ils sortiront à la bretelle de sortie de l'échangeur 37 en direction de la RD 301, la RD 301 et la rue André Citroën en direction de la zone de «La Loue».

Pour les usagers circulant dans la zone d'activité de La Loue et voulant se rendre en direction de l'A20 une déviation sera mise en place par la rue André Citroën, la RD 301, la voie communautaire, la bretelle d'entrée de l'échangeur 37 «La Loue» en direction de l'A714 jusqu'à l'échangeur 36 «Le Pont des Nautes», La RD 2144 et la bretelle d'entrée de l'échangeur 36 «Le Pont des Nautes» en direction de l'A20.

#### **ARTICLE 5 : Phase 2 du 26 octobre au 30 octobre 2020 :**

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens A20 / A71 entre les PR 12+1150 et 10+100 (A714). La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 90 km/h du PR 12+600 au PR 12+1660 ;
- 70 km/h du PR 12+1660 au PR 13+190 ;
- 90 km/h du PR 13+190 au PR 13+1200 ;
- 70 km/h du PR 13+1200 au PR 14+500 ;
- 50 km/h du PR 14+500 au PR 14+700 ;
- 80 km/h du PR 14+700 au PR 15+300 ;
- 50 Km/h du PR 15+300 au PR 10+000 (A714) ;

Le dépassement sera interdit du PR 12+600 au PR 10+000 (A714).

#### **ARTICLE 6 : Phase 2 du 26 octobre au 30 octobre 2020 :**

La voie de gauche sera neutralisée dans le sens A71 / A20 entre les PR 4+800 (A714) et 14+400. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 90 km/h du PR 4+400 (A714) au PR 10+200 (A714) ;
- 80 km/h du PR 10+200 (A714) au PR 14+400 ;

Le dépassement sera interdit entre les PR 4+400 (A714) et PR 14+400.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'intempéries ou d'aléa de chantier, les restrictions de circulation mentionnées aux articles 1 à 6 seront prolongées et voir reportées semaine 45 dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 8 :**

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les Forces de l'Ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des Forces de l'Ordre ou des agents de la DIR Centre Ouest.

#### **ARTICLE 9 :**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la

coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

**ARTICLE 10 :**

Sur la RN 145 et sur les itinéraires de déviation, la signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, par les soins de la DIR du Centre Ouest qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 11 :**

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Tribunal administratif Clermont-Ferrand 09420 – 6, cours Sablon CS 90129 - 63033 - Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 12 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police Chef de la circonscription de sécurité publique de Montluçon ;
  - M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée pour information :
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Allier ;
  - Mme la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier ;
  - M. le Président de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise ;
  - M. le Maire de Saint-Victor ;
  - M. le Colonel, directeur du SDIS de l'Allier ;
  - M. le chef du SAMU de l'Allier ;
  - Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT).

A Moulins, le - 9 OCT. 2020

Pour la préfète, et par délégation  
La secrétaire générale

  
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE